

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2023-204 :**

**Date :** 23/10/2023

**Objet :** Avenant n°1 au  
marché n°22 F 17  
portant sur  
l'installation et la  
location de  
modulaires  
préfabriqués pour le  
groupe scolaire Paul  
Langevin dans le  
cadre des travaux de  
réhabilitation et  
d'extension

**Publiée le**

**23 OCT. 2023**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et ses L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

**Vu** la décision n°2023-028, en date du 26 janvier 2023, portant conclusion du marché n°22 F 17 portant sur l'installation et la location de modulaires préfabriqués pour le groupe scolaire Paul Langevin dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension avec le groupement conjoint, avec mandataire solidaire, composé de la société ALGECO SAS (mandataire) et de la société ALTEMPO pour un montant global et forfaitaire de 990 913,69 € HT, soit 1 189 096,43 € TTC,

**Vu** la notification en date du 08 février 2023,

**Vu** l'ordre de service n°1 portant modification de travaux et ajout de prestations complémentaires notifié le 23 mai 2023 à l'entreprise,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché portant sur des modifications de travaux et des ajouts de prestations complémentaires afin de répondre aux contraintes techniques et fonctionnelles rencontrées durant le chantier,

**Considérant** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2023 afin d'émettre un avis à la passation de cet avenant n°1,

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appels d'offres,

**Considérant** que l'impact financier de cet avenant n°1 représente une plus-value de 80 279,33 € HT, soit 96 335,20 € TTC, représentant une augmentation de 8,10 % du prix global et forfaitaire initial du marché. Le montant global et forfaitaire du marché s'élève désormais à 1 071 193,02 € HT, soit 1 285 431,62 € TTC.

**Décide,**

**De signer** l'avenant n°1 au marché n°22 F 17 relatif à la modification de travaux et à l'ajout de travaux complémentaires,

**Décide** que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

**Décide** que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**